

## **CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL**

### **FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2023-2024**

Le contrôle des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) des clubs évoluant dans les championnats régionaux et territoriaux est effectué par la Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation – Division CMCD.

Pour ce faire, elle procède, chaque saison, à l’inventaire, à la vérification et à l’analyse des renseignements concernant ces clubs.

En cas de carence, elle applique les dispositions réglementaires prévues dans le présent règlement.

Les exigences de la CMCD sont déterminées par le niveau d’évolution de l’équipe première (équipe de référence) et concernant trois domaines représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du Handball et son développement :

- Le domaine sportif, afin d’inciter les clubs à disposer d’un réel potentiel d’équipes de jeunes ;
- Le domaine technique, afin d’inciter les clubs à disposer d’encadrement diplômé performant ;
- Le domaine de l’arbitrage, afin d’inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

**Les ressources des clubs pourront être prises en compte éventuellement pour permettre la mise en conformité du socle de base.**

#### **1. ORGANISATION**

La division CMCD comporte jusqu’à 6 membres.

#### **2. FONCTIONNEMENT**

**La commission effectue ses contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest’hand, et traitées par Gesthand Extraction.**

**Cela signifie que, par exemple, dans le domaine « sportif », « Arbitrage » et « Juges Arbitres Jeunes », ne seront prises en compte que les informations figurant sur les FDME.**

**Au titre de la CMCD, une équipe relevant d’une convention entre clubs sera comptabilisée au bénéfice du club porteur, sous réserve qu’au moins 5 joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l’équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun des clubs partis de la convention.**

- Les clubs ayant deux sections, masculine et féminine, sont contrôlés manuellement.
- Les entraîneurs, juges arbitres et juges arbitres jeunes qui souhaitent être comptabilisés dans les ressources du club dans lequel ils ont une licence blanche, devront déposer une demande avant le **31 Décembre** à l’aide de l’imprimé à télécharger.

- Les entraîneurs, les juges arbitres et juges arbitres jeunes mutés, les animateurs et les accompagnateurs EA dont les fonctions sont comptabilisées pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, devront déposer une demande avant le **31 Décembre** à l'aide de l'imprimé à télécharger.

Les informations devant figurer dans Gest'hand concernent :

- Les données de base relatives, aux équipes engagées, aux techniciens, aux arbitres et juges arbitres jeunes (nés en 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 uniquement), ainsi que leur tenue à jour,
- Les feuilles de match électroniques complètes dans toutes les catégories, telles quelles résulteront du dispositif de FDME,
- Et le secteur « associatif », en particulier la composition des conseils d'administration et des commissions des Comités et de la Ligue, des officiels de table de marque (titulaire de la carte délivrée par le territoire).
- 

**IMPORTANT : LA COMMISSION N'INTERVIENT PAS DANS LA SAISIE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS GEST'HAND.**

**Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.**

En ce qui concerne les juges arbitres, il est également important de rappeler :

Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres territoriales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base « Quel que soit l'âge du juge arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quelque soit son niveau de pratique, le juge arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer, mais ces arbitrages ne pourront pas être comptabilisés dans le socle de base. La commission d'arbitrage compétente informera le club de l'arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD. Afin de compter pour la CMCD de leur club, les Juges Arbitres de plus de 55 ans devront être membres actifs de la CTA ou être validés juge superviseur (territorial ou régional) ou accompagnateur de juge arbitre jeune ou être animateur d'une école d'arbitrage.

Si le juge arbitre de plus de 55 ans n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés dans le socle de base.

La commission territoriale d'arbitrage informera le club du juge arbitre concerné au plus tard le 31 mars de sa prise en compte ou non dans le cadre de la CMCD.

De même :

« La commission des statuts et de la réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévu au règlement, lorsqu'ils sont

justifiés par des circonstances exceptionnelles et légitimes qui, s'il s'agit d'une demande du club, doivent être signalés à la commission dès qu'il en a connaissance.

### 3. PROCÉDURE

Après contrôle et analyse par la commission, une fiche bilan est transmise aux clubs ainsi qu'au comité de rattachement, chaque trimestre à compter du mois de novembre.

Ce document comprend, d'une part, les données extraites de Gesthand extraction et, d'autre part, les remarques formulées par le vérificateur.

**La prise de connaissance de ces fiches, aussi bien par les clubs que par les comités, doit permettre d'anticiper toutes les situations particulières qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces fiches sont la seule référence de la commission pour apprécier la situation du club.**

Trop souvent, les clubs ou les instances dont ils dépendent ne réagissent pas, ou réagissent trop tard, quelquefois même après qu'une sanction ait été prononcée.

**Rappel : les clubs peuvent, à tout moment, vérifier leur CMCD à l'aide de l'outil fédéral Gesthand Extraction/onglet CMCD.**

### 4. RELATION COMMISSION-CLUB

Toutes demandes concernant des questions CMCD doivent être posées prioritairement à cette adresse mail.

Courriel : [5100000.cmcd@ffhandball.net](mailto:5100000.cmcd@ffhandball.net)

Seul le président de la commission régionale des statuts et de la réglementation ou le responsable chargé de la CMCD sont habilités à apporter une réponse.

**IMPORTANT : Le nom du club et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courrier.**

Dans tous ses échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standardisées des clubs et des structures (du type [51xxyy@ffhandball.net](mailto:51xxyy@ffhandball.net)).

Les décisions de la commission seront également notifiées selon les dispositions de l'article 1.8 des règlements généraux de la FFHB.

### 5. ECHÉANCIER ET VOIE DE RECOURS

#### Dates

A partir de Novembre

Début Juin 2023

14 Juin 2023

#### Circulation des Documents

Envoi de la note d'information annuelle

Contrôles : vérification par la division CMCD de la commission des statuts et de la réglementation des renseignements d'après les données de Gesthand Extraction et information aux clubs et comités

Réunion de la commission pour validation finale

Limite d'envoi des notifications de décisions aux clubs concernés, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté

La date limite de dépôt des réclamations doit respecter les dispositions de l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

## 6. RECOMMANDATIONS

- Il est fortement conseillé d'identifier dès le début de saison, les trois ou quatre juges arbitres jeunes, pour le moins, qui permettront de remplir le socle de base dans ce domaine, et de les faire désigner en priorité (ou de les désigner lorsqu'il peut s'agir de « désignation club »)
- De même une attention particulière devra être apportée aux juges arbitres qui doivent effectuer leurs arbitrages au moins au niveau régional (championnats régionaux adultes et « moins de 18 ans » masculins et féminins).

## 7. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### 7.1 – Clubs ayant une section masculine et section féminine

Lorsqu'un club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat territorial :

- Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe, selon la division dans laquelle elle évolue.
- Les seuils minima de ressource sont affectés d'un coefficient de 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des deux équipes masculine et féminine de référence.

### 7.2 – Equipes concernées

L'équipe de plus haut niveau dans chaque sexe est soumise aux dispositions de la CMCD pour les clubs n'ayant pas d'équipe en National (à partir de N3 pour les masculins et de N2 pour les féminins). Pour les clubs ayant une équipe en National, c'est l'équipe 3 qui est soumise aux dispositions de la CMCD territoriale. Pour les clubs ayant deux équipes en National c'est l'équipe 4.....

### 7.3 Cumul

Pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l'arbitrage, le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Par contre, on pourra le retrouver 2 fois dans le domaine « engagement associatif ».

Le même nom ne pourra pas se trouver sur 2 socles (exemple en arbitrage et technique)

## 8. EXIGENCES A SATISFAIRE (exigibles le 31 mai 2024)

ATTENTION : UNE MÊME PERSONNE NE PEUT ÊTRE PRISE EN COMPTE DANS LES SOCLES DE BASE QUE DANS UN SEUL DOMAINE, SOIT TECHNIQUE, SOIT ARBITRAGE et JUGE ARBITRE JEUNE

Dans le domaine technique, il faut tenir compte des équivalences établies dans la fiche ci-dessous :

<b>DOMAINE TECHNIQUE : CORRESPONDANCES AVEC LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES FORMATIONS</b>	
<b>Titulaire du diplôme</b>	<b>Titulaire du certificat, ou en formation pour l'obtenir</b>
Entraîneur fédéral (enfant / jeune / adulte)(LNH, LFH, D2F)	Certificat « Entraîneur professionnel » ou Certificat « Entraîneur formateur de joueurs professionnels »
Entraîneur interrégional (enfant /jeune /adulte)(LNH, LFH, D2F) (N1M, N1F, N2M, N2F, N3M)	Certificat « Former des jeunes » ou Certificat « Performer avec des adultes » ou Certificat « Coordonner un projet sportif et/ou technique » ou Certificat « Développer le modèle économique du club »
Entraîneur régional (N1M, N1F, N2M, N2F, N3M)	Certificat « Entraîner des jeunes » ou Certificat « Entraîner des adultes » ou Certificat « Animer les pratiques éducatives » ou Certificats « Animer les pratiques sociales »
Animateur de Handball (N1M, N1F, N2M, N2F, N3M)	Certificat « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + Certificat « Contribuer au fonctionnement de la structure » ou Certificat « Animer les pratiques éducatives » ou Certificats « Animer les pratiques sociales »

**- SOCLE DE BASE**

<b>DOMAINE SPORTIF MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
2 Equipes de jeunes de -11ans à -18ans de même sexe que l'équipe de référence, engagées dans un championnat national ou territorial			1 équipe de jeunes de -11ans à -18ans	
<b>DOMAINE SPORTIF FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National		1 <sup>ère</sup> Division	
2 Equipes de jeunes de -11ans à -18ans de même sexe que l'équipe de référence, engagées dans un championnat national ou territorial			1 équipe de jeunes de -11ans à -18ans	
<b>Licences Blanches Non Acceptées</b>				
<b>DOMAINE TECHNIQUE MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
1 Entraîneur régional + 1 Animateur ou en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur	1 Animateur ou en formation animateur
<b>DOMAINE TECHNIQUE FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
1 Entraîneur régional + 1 Animateur ou en formation animateur	1 Animateur + 1 en formation animateur	1 Animateur		
<b>Licences Blanches Non Acceptées</b>				

<b>DOMAINE ARBITRAGE MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
1 Arbitre T1 ou T2 + 1 Arbitre T3  Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	2 Arbitres T3  Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 + 1 Arbitre T3 ou en formation T3 Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3  Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3 en formation
<b>DOMAINE ARBITRAGE FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
1 Arbitre de T1 à T3 + 1 Arbitre T3 Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	2 Arbitres T3  Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison	1 Arbitre T3  Ayant effectué 7 Arbitrages dans la saison		
<b>Bonus Arbitre Féminin 10 points</b>				
<b>Licences Blanches Non Acceptées</b>				
<b>DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
2 JAJ de T1 à T3  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ de T1 à T3  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ T1 à T3  + 1 JAJ club Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ club  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ Club  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison
<b>DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
2 JAJ de T1 à T3  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	1 JAJ de T1 à T3 et 1 JAJ club  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison	2 JAJ club  Ayant effectué 5 Arbitrages dans la saison		
<b>Licences Blanches Non Acceptées</b>				

- **SEUIL DE RESSOURCES**

<b>DOMAINE TECHNIQUE MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
120	100	80	60	40
<b>DOMAINE TECHNIQUE FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
120	100	50		

<b>DOMAINE SPORTIF MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
120	100	80	60	40
<b>DOMAINE SPORTIF FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
120	100	60		

<b>DOMAINE ARBITRAGE MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
120	100	90	60	30
<b>DOMAINE ARBITRAGE FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
120	100	60		

<b>DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE MASCULIN</b>				
Pré National	Excellence	Honneur	1 <sup>ère</sup> Division	2 <sup>ème</sup> Division
80	60	40	30	20
<b>DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE FEMININ</b>				
N3 AURA	Pré National	1 <sup>ère</sup> Division		
80	60	30		

## Récapitulatif des points attribués pour les ressources

<b>DOMAINE SPORTIF</b>	
Equipe de jeune du même sexe que l'équipe de référence	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe	5/Equipe
<b>Bonus</b>	
Equipe de jeune du même sexe au niveau territorial	10/Equipe
Equipe de jeune de même sexe au niveau régional	15/Equipe
Equipe de jeune de même sexe au niveau national	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau territorial	5/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau régional	10/Equipe
Equipe de jeune de l'autre sexe au niveau national	5/Equipe
Ecole de handball label «Simple »	5
Ecole de handball label «Bronze »	10
Ecole de handball label «Argent »	15
Ecole de handball label «Or »	20
<b>DOMAINE TECHNIQUE</b>	
Entraîneur titulaire du diplôme d'Animateur	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Régional	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Interrégional	30
Entraîneur titulaire du diplôme d'entraîneur Fédéral	30
Titulaire d'un DE Handball ou d'un BP Handball	30
<b>Bonus</b>	
Entraîneur en formation d'Animateur	20
Entraîneur en formation d'entraîneur Régional	20
Entraîneur en formation d'entraîneur Interrégional	20
Entraîneur en formation d'entraîneur Fédéral	20
Si Entraîneur Féminin	20

<b>DOMAINE ARBITRAGE</b>	
Juge en formation T3 ou T2	30
Juge Arbitre Territorial T3 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Territorial T1 ou T2 ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre National ayant effectué au moins 9 arbitrages officiels	40
Accompagnateur de Juge Arbitre Jeune ayant effectué au moins 7 interventions officielles	40
Juge superviseur de juge arbitre ayant effectué au moins 7 interventions officielles	20
<b>Bonus</b>	

Si Juge Arbitre Féminine	20
--------------------------	----

<b>DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE</b>	
Juge Arbitre Jeune club ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	10
Juge Arbitre Jeune Territorial T3 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Jeune territorial T2 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Juge Arbitre Jeune territorial T1 ayant effectué au moins 5 arbitrages officiels	20
Animateur Ecole d'arbitrage qualifié	40
Accompagnateur Ecole d'arbitrage qualifié	40
<b>Bonus</b>	
Si Juge Arbitre Jeune Féminine	20
Ecole d'Arbitrage labélisée « Bronze »	10
Ecole d'Arbitrage labélisée « Argent »	15
Ecole d'Arbitrage labélisée « Or »	25

<b>DOMAINE ASSOCIATIF</b>	
Licence joueur compétitive, par tranche de 20 entamée	1
Licence événementielle, par tranche de 50 entamée	1
Licence dirigeant, par dirigeant	1
Licence Loisir, par tranche de 20 entamée	1
Licence Hand Fit, par tranche de 10 entamée	1
Licence Handensemble, par tranche de 10 entamée	1
Membre élu dans une structure fédérale : FFHB, Ligue, Comité (une même personne ne pouvant être comptabilisé qu'une seule fois)	20
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale, territoriale	20
Officiel de table ayant officié au moins 5 fois dans les championnats adultes	15
Responsable de salle ayant officié au moins 5 fois	15
Si féminine	10

## 9. SANCTIONS

### 9.1 Socle

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini au paragraphe 8 Sportive, Technique, Arbitrage et Juge Arbitre Jeune est imposé pour évoluer en régionale ou territoriale.

Le contrôle se déroulant en fin de saison sportive, la sanction s'appliquera pour la saison suivante.

**LES SOCLES NE SONT NI NEGOCIABLES NI MODULABLES**

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe référence du club :

L'équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 3 points de pénalités en début de saison.

L'équipe évoluant dans une poule de 8 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 2 points de pénalités en début de saison.

#### 9.2 Seuil de ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire peut satisfaire qu'un seul domaine négatif.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaires, le solde reste négatif dans un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club.

- Solde négatif dans un seul domaine : 2 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12
- Solde négatif dans un seul domaine : 1 point de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8 ou 6
- Solde négatif dans deux domaines ou plus : 4 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12
- Solde négatif dans deux domaines ou plus : 2 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8 ou 6

Les sanctions sont divisées par deux dans le cas de championnat à deux phases, arrondies à l'entier supérieur.

## **10 Contestations des décisions**

Les décisions de la commission régionale des statuts et de la réglementation, en matière de CMCD, sont susceptible de réclamation devant la commission régionale d'examen des réclamations et litiges, qui pourront en cas de présentation de nouveaux éléments, réformer tout ou partie des sanctions.